

**Règlement du Jeu-concours  
"Adrénaline / Crankworx 2014"**

## **ARTICLE 1**

La Société *L'Équipe 24/24* dont le siège social est sis 4 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 414.804.476, organise le jeu concours intitulé « **Adrénaline / Crankworx 2014** » du 18 au 25 juin 2014 minuit inclus sur le site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr).

La participation à ce jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 2**

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique et également d'un compte *L'Équipe.fr* à l'exception des membres du personnel du groupe « L'Équipe », de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit. Une seule participation n'est autorisée par participant.

## **ARTICLE 3**

Le jeu-concours « Adrénaline / Crankworx » se déroule du 2014 inclus.  
Pour participer au jeu-concours « Adrénaline / Crankworx », les internautes sont invités à se rendre sur le site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr). Sur la page du jeu-concours, le participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du jeu-concours
- la date du début du jeu-concours
- la (les) dotation(s) à gagner lors du jeu ainsi que leur valeur commerciale

Ils devront alors répondre aux questions suivantes :

Question 1) Comment s'appelle le nouveau module présent pour la première fois aux Crankworx 2014 imaginé par Yannick Granieri ?

Question 2) En slopestyle, les Crankworx 2014 est un évènement du FMB World Tour de quelle catégorie ?

Après avoir répondu aux questions, les participants devront finaliser leur participation au présent jeu-concours en indiquant leur identifiant et leur mot de passe du compte *L'Équipe.fr*, ou en se créant un Compte *L'Équipe.fr*. Les champs à remplir pour se créer un Compte

*L'Équipe.fr* sont les suivants : nom d'utilisateur, adresse email, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, date de naissance.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Un gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions posées à l'occasion du présent jeu-concours. Le tirage au sort sera effectué par Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, dans un délai d'une semaine après la fin du jeu-concours.

Le tirage au sort désignera le gagnant de la dotation suivante :

- 1 (un) séjour pour 2 (deux) personnes pour les nuits du jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 juillet 2014 durant les Crankworx 2014 + 2 pass/forfaits remontées mécaniques VTT pour les journées du vendredi, samedi et dimanche
- Les repas du midi durant les journées du jeudi, vendredi et samedi sont pris en charge sur place par l'événement
- Le gain représente un montant d'environ 250 euros Toutes Taxes Comprises par personne, soit environ 500€ Toutes Taxes Comprises au total.

Il est précisé que les Crankworx 2014 cèdent l'entière propriété de ce lot à la Société Organisatrice qui en devient le propriétaire. Cette dotation ne comprend pas : les repas autres que ceux mentionnés, les boissons, les activités optionnelles, les dépenses de nature personnelle, le port des bagages, les assurances complémentaires, les carnets de voyage et toute prestation non-mentionnée dans le paragraphe ci-dessus. Les frais de transport (entre le domicile, les hôtels, la gare et/ou les aéroports et le lieu de la manifestation), d'hébergements, de restauration, d'obtention de visas, les dépenses personnelles et extra en général non expressément compris dans la (les) dotation(s) restent à la charge exclusive des gagnants. Aucun changement de date ne sera accepté.

Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas son gain dans les délais prévus ci-après ou pour toute autre raison, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer le(s) lot(s) à un gagnant suppléant tiré au sort parmi les participants au jeu-concours ayant bien répondu aux questions posées.

#### **ARTICLE 4**

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr). Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Société Organisatrice, la date d'utilisation des lots étant liée à l'évènement sportif « Crankworks 2014 ». Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour le présent jeu-concours .

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les gagnants seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par *L'Équipe 24/24*. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le lot sera adressé par courrier électronique, sous forme de voucher. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot en cas de fonctionnement défectueux du réseau Internet.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 48 heures après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son gain, lesquels seront automatiquement attribués à un gagnant suppléant. Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de *L'Équipe 24/24/ Concours « Adrénaline / Crrankworx 2014 »*, 4 cours de l'île Seguin à Boulogne Billancourt (92100) (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

La connexion Internet pour la participation à ce jeu-concours sera remboursée sur simple demande écrite auprès de *L'Équipe 24/24/ Concours «Adrénaline / Crankworx 2014 »*, 4 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne Billancourt, sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,052 euros TTC (cinquante deux millièmes d'euros toutes taxes comprises) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- (1) le nom du jeu-concours,
- (2) l'heure et la date de connexion si applicable,
- (3) un relevé d'identité bancaire,
- (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de l'étude à l'adresse suivante : [www.scp-nrj.com](http://www.scp-nrj.com) et en marge de la page du présent jeu-concours sur le site [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr) .

## **ARTICLE 6**

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs

valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom adresse et photo sur le site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Soucieuse du respect de la vie privée des participants au présent jeu-concours diffusé sur le site [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr) édité par la Société Organisatrice, L'Equipe 24/24 s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles, soient effectués conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite Loi « Informatique et Libertés ».

Les informations saisies par les participants sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique par L'Equipe 24/24, par les Sociétés du Groupe Amaury (L'Equipe SAS, ASO, Le Parisien, SDVP...) dont la Société L'Equipe 24/24 fait partie ainsi que par ses partenaires, en vue d'un usage promotionnel et/ou commercial par L'Equipe 24/24 et/ou ses partenaires. Sauf opposition de la part des participants, L'Equipe 24/24 se réserve également le droit de communiquer les données personnelles des participants à des instituts de sondage ou d'études de marché.

A ce titre, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (article 40 de la Loi modifiée « Informatique et Libertés »).

Les participants disposent également d'un droit d'opposition quant à la transmission de leurs données personnelles à des tiers, et notamment aux partenaires de L'Equipe 24/24.

Pour exercer ces droits, les utilisateurs sont invités à adresser un courrier au Service Adrénaline – Service clients de L'Equipe 24/24 en précisant le titre et la période du jeu-concours. Les frais postaux peuvent être remboursés sur la base du tarif lent en vigueur ou à l'adresse électronique [concours@lequipe.fr](mailto:concours@lequipe.fr).

Les données personnelles nominatives des participants sont conservées conformément aux règles prescrites par la Loi « Informatique et Libertés » pendant une durée justifiée par la finalité de leur traitement.

Le site internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr) fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.).

## **ARTICLE 7**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant(e). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un(e) participant(e). Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au jeu-concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

## **ARTICLE 8**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr).

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

## **ARTICLE 9**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du/de la gagnant(e). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au règlement de même que sur tout support de communication relatif au jeu-concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice *L'Équipe 24/24* dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin du présent jeu-concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Tout litige entre les Parties sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.